

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 013530 - Santé et sécurité
- .2 Section 015200 – Installations de chantier
- .3 Section 015600 – Ouvrages d'accès et de protection temporaire

1.2 BASE POUR PAIEMENT

- .1 Le paiement du montant forfaitaire doit couvrir l'ensemble des travaux, des matériaux et des équipements pour effectuer le travail

1.3 MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

- .1 L'Entrepreneur doit prévoir les moyens d'utilisation nécessaires des services d'utilités temporaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .2 Démontez le matériel et l'évacuez du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.4 ASSÈCHEMENT DU TERRAIN

- .1 L'Entrepreneur doit prévoir les installations temporaires de pompage et de drainage nécessaires pour maintenir les excavations et le terrain exempts d'eau stagnante.

1.5 ALIMENTATION EN EAU

- .1 L'Entrepreneur assurera l'alimentation continue en eau potable nécessaire à l'exécution des travaux. L'eau potable ne sera pas prévue par le Représentant du Ministère.
- .2 Prendre les dispositions nécessaires pour raccorder le réseau à celui de l'entreprise d'utilité concernée, et assumer tous les frais d'installation, d'entretien et de débranchement.

1.6 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE

- .1 L'Entrepreneur est responsable de générer l'alimentation temporaire en courant électrique.
- .2 Soumettre pour approbation au Représentant du Ministère les fiches techniques des génératrices pour le contrôle et les niveaux de bruits.
- .3 Soumettre pour approbation au Représentant du Ministère les plans de localisation des génératrices.

1.7 MOYENS DE COMMUNICATION TEMPORAIRES

- .1 L'Entrepreneur doit fournir les installations temporaires de télécommunications nécessaires, il doit assurer le raccordement de ces installations aux réseaux principaux et assumer les coûts de tous ces services.

1.8 PROTECTION INCENDIE

- .1 Fournir le matériel de protection incendie exigé par les compagnies d'assurance compétentes et par les codes et les règlements en vigueur, et en assurer l'entretien.
- .2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut et des déchets de construction sur le chantier.

PARTIE 2 - PRODUITS

SANS OBJET

PARTIE 3 - EXÉCUTION

SANS OBJET

***** FIN DE LA SECTION *****